

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 avril 2024

Convocation : 5 avril 2024 - Date d'affichage : 5 avril 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-neuf heures à Saint Léger sous la Bussière - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) – M. Thierry BERNET (Serrières) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) - Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 Janvier 2024

Mme Géraldine Auray demande que des corrections soient apportées sur les montants et délais de dépôt de dossiers énoncés concernant le projet de gymnase à Dompierre de même pour M. Thierry Igonnet sur l'exemple du coût de financement à Matour. Mme Fleury sur les questions diverses demande s'il s'agit bien des consommables pour les défibrillateurs M. Vachon lui répond que oui.

Après correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2.FINANCES

▪ Affectation des résultats 2023 (approuvé le 18/04)

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal et chaque budget annexe.

Budget Principal :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2023 de 484 781,80 €

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2023 de 2 214 561,89 €

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement pour 484 781.80 € ;

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement pour 2 214 561.89 € ;

Budget Annexe « Assainissement » :

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2023 de 210,017,33 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2023 de – 333 809,96 €

Le Président propose :

D'affecter au 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 210 017.33 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2023 de - 333 809.96 € ;

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2023 de – 71,899,23 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2023 de – 11 978,13 €

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2023 de - 71 899.23 € ;

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2023 de - 11 978.13 € ;

Budget Annexe « Site Saint Point – Lamartine »

Fonctionnement : Constate un excédent global d'exploitation 2023 de 42 058,09 €

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2023 de – 2 980,49 €

Le Président propose :

D'affecter au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 980.49 €

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement pour 39 077.60 €

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2023 de - 2 980.49 €

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2023 de - 371.35 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2023 de – 130 416,49 €

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2023 de - 371.35 €

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2023 de - 130 416.49 €

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2023 de - 45 723.53 €

Investissement : Constate un résultat global d'investissement 2023 de - 200 345,62 €

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2023 de - 45 723.53 €

De reporter au 001 le déficit global d'investissement 2023 de - 200 345.62 €

Budget Annexe « Zone Genève Océan les Prioles » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2023 de 51 265,00 €

Investissement : Constate un déficit global d'investissement 2023 de 307 456,26 €

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement 2023 pour 51 265.00 €

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2023 pour 307 456.26 €

Budget Annexe « ZA Longverne Forets sciages » :

Fonctionnement : Constate un déficit global d'exploitation 2023 de – 13 060,73 €

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2023 de 212 449,70 €

Le Président propose :

De reporter au 002 le déficit global d'exploitation 2023 de - 13 060.73 €

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2023 pour 212 449.70 €

Budget Annexe « Photovoltaïque » :

Fonctionnement : Constate un résultat global d'exploitation 2023 de 5 947,08 €

Investissement : Constate un excédent global d'investissement 2023 de 1 293,86 €

Le Président propose :

De reporter au 002 l'excédent global de fonctionnement pour 5 947.08 €

De reporter au 001 l'excédent global d'investissement 2023 pour 1 293.86 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 proposée. Pour le budget principal et les budgets annexes.

▪ Vote des Budgets primitifs 2024

ZA

Yves Quelin fait remarquer que le déficit du budget de la Zone artisanale des Ecorces à Tramayes est récurrent. Michel Maya lui répond que s'il y a des propositions d'entreprises elles sont les bienvenues.

Estelle Venet présente ensuite le budget principal. Michel Maya évoque une coquille sur le total disponible dans les dépenses de fonctionnement, Aurélie Fayard lui confirme que c'est une erreur de formule dans le tableau

Sirtom

Yves Quelin trouve l'augmentation du SIRTOM exagérée

Eric Martin représentant au SIRTOM précise que cette augmentation a été générée afin d'équilibrer le budget. Elle s'explique par la hausse du coût du traitement des déchets notamment le transport et la masse salariale. Aucune autre solution n'a pu être adoptée.

Thierry Igonnet : Cela est impératif, si l'on veut maintenir ce service, cependant il se dégrade et les citoyens ne comprennent pas, dans la durée cela ne pourra perdurer

Gilles Lametairie : Il faut trier certes les gens fournissent des efforts mais doivent toujours payer...

Michel Maya : Nous sommes pénalisés par la ruralité qui a un impact sur coût du transport. Les taxes TGA sont toujours à la hausse. Les camions ont des rejets à l'arrivée sur les sites de traitements des ordures ménagères. Quelles sont les solutions ??

Gilles Lametairie : parle de la revente de matière

Michel Maya : Nous subissons

Eric Martin : Il est important de rappeler que la déchèterie est un service, un plan de déploiement est à l'étude pour baisser le tonnage et un passage à la quinzaine est envisagé.

Thierry Igonnet : il faut peut-être investir pour mieux expliquer à la population.

Rémy Martinot : les problèmes sont nombreux, sur la plateforme collective de compostage, il y a des débordements, il faudra régler. A Pierreclos une zone de lavage est à disposition des usagers pour nettoyer les containers, des efforts sont faits mais l'augmentation du coût persiste. Comment faire pour diminuer les emballages et réduire les déchets...

Thierry Igonnet : il y a quand même 750 000 € qui ont été investis

Gymnase

Jean Piebourg Pourquoi des réserves à prévoir pour le relais routier ?

Rémy Martinot : il faudra sécuriser le site. Des réserves également à prévoir pour Dompierre-les-Ormes pour le projet du gymnase. Nous évoquerons plus en détail en conseil communautaire le 18 avril prochain.

SEJ

A voir également comment dégager des montants sur l'investissement pour équilibrer le budget du SEJ.

Estelle Venet reprend la synthèse du Budget SEJ

Thierry Igonnet : Nous avons évoqué en réunion de bureau les difficultés de ce budget. Ce dérapage est dû à l'augmentation de la fréquentation des micro-crèches, des tarifs proposés par rapport avec au quotient

familial des familles qui est souvent bas. Une réflexion avec la CAF qui subventionne selon les heures du taux de présence, sera à étudier pour le nombre de places et jours de fonctionnements.

Le problème est identique pour les ALSH dont la fréquentation a presque doublé. Faudra-t-il revoir la tarification...à noter également le coût la masse salariale, l'évolution dans les fonctions (titularisations etc...) ; 8 agents sont en arrêt maladie ce qui entraîne les fermetures de structures. Des départs en retraite sont prévus mais aussi des départs du personnel vu la situation. Au niveau des transports les véhicules sont vieillissants cela aura un coût pour l'entretien. Faudra-t'il opter pour un transport en commun ?

Gilles Lametairie : Ne peut-on pas réduire les sorties ?

Thierry Igouet : Si les recettes baissent on aurait moins de revenus en général et la CAF ne compense plus, nous rencontrons la CAF en Mai pour trouver une solution. Une décision doit être prise au niveau des propositions des activités du nombre de places mais comment prioriser faut-il baisser la masse salariale ? une commission Enfance Jeunesse sera organisée avant l'été.

Lac :

Estelle venet poursuit sur les investissements, pour le Lac de Saint Point

Pierre Lapalus précise que ce budget est équilibré car il n'y a plus d'emprunt. ATD a mandaté une personne pour le lancement de l'étude du réaménagement des abords.

Vote des budgets des za et de l'ensemble du budget.

Rémy Martinot remercie Aurélie Fayard du service comptabilité et Estelle Venet pour leur travail de préparation et de présentation de ces budgets

Après avoir précisé que le Budget Primitif 2024 du CIAS a été adopté le 4 avril dernier par son Conseil d'Administration, le Président présente les projets de Budgets Primitifs 2024 qui sont arrêtés comme suit :

Budget Général	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	6 738 822,09 €	6 738 822,09 €
Investissement	3 869 828,53 €	3 869 828,53 €
Total	10 608 650,62 €	10 608 650,62 €

Budget Annexe « Assainissement »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	919 936,24 €	919 936,24 €
Investissement	1 999 194,62 €	1 999 194,62 €
Total	2 919 130,86 €	2 919 130,86 €

Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	1 437 829,76 €	1 437 829,76 €
Investissement	26 978,13 €	26 978,13 €
Total	1 464 807,89 €	1 464 807,89 €

Budget Annexe « Site Saint Point- Lamartine »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	82 977,60 €	82 977,60 €
Investissement	24 109,09 €	24 109,09 €
Total	107 086,69 €	107 086,69 €

Budget Annexe « Zone Genève -Océan »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	1 400,00 €	152 465,00 €
Investissement	307 000,00 €	307 456,26 €
Total	308 400,00 €	459 921,26 €

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	165 401,55 €	215 673,54 €
Investissement	351 650,03 €	351 650,03 €
Total	517 051,58 €	567 323,57 €

Budget Annexe « Zone activités Les Berlières »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	246 069,15 €	319 598,06 €
Investissement	448 663,68 €	448 663,68 €
Total	694 732,83 €	768 261,74 €

Budget Annexe « ZA Longverne »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	21 130,73 €	21 130,73 €
Investissement	732 800,00 €	732 800,00 €
Total	753 930,73 €	753 930,73 €

Budget Annexe « Photovoltaïque »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	9 437,30 €	14 808,38 €
Investissement	6 553,30 €	9 141,16 €
Total	15 990,60 €	23 949,54 €

Le Président propose d'approuver les Budgets Primitifs 2024 principal et annexes sus indiqués.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** le Budget Annexe « Assainissement » 2024, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** le Budget Annexe « Enfance et Jeunesse » 2024, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** le Budget Annexe « Site Saint Point Lamartine » 2024, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** le Budget Annexe « Zone Genève Océan » 2024, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** Le Budget Annexe « Zone Artisanale Les Ecorces » 2024, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** le Budget Annexe « Zone Activités Les Berlières » 2024, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** le Budget Annexe « ZA Longverne » 2024, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** Le Budget Annexe « Photovoltaïque » 2024, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section des budgets, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, pour tous les budgets en M57 soit les budgets « Principal », « Enfance et Jeunesse », « Site Saint Point Lamartine », « Zone Genève Océan », « Zone artisanale Les Ecorces », « Zone activités Les Berlières » et « ZA Longverne »

▪ **Taux de fiscalité 2024**

Le Président propose au Conseil communautaire de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

- **22,16 %** pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- **2,40 %** pour le Foncier Bâti
- **11,22 %** pour le Foncier Non Bâti
- **13,88 %** pour la Taxe d'Habitation.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ensemble de ces propositions de taux de fiscalité 2024,
- **RAPPELLE** le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité votés le 30 mars 2017 qui continue de s'appliquer pour les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti (12 ans) et pour la CFE (5 ans),
- **AUTORISE** le Président à signer l'État 1259 destiné aux services fiscaux.

▪ **Taxe Elèvement des Ordures Ménagères 2024**

Le Président indique que la base prévisionnelle pour l'année 2024 est estimée à 8 232 669 €. Il propose que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit d'un montant de **1 022 500 €** environ et que le taux s'élève à **12,42 %**.

Le Président précise que les dépenses afférant à cette compétence sont affectées aux articles R 73133 et D 65561 au budget général 2023.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour 2024 le taux de la TEOM à 12,42 % pour un produit de 1 022 500 € environ ;
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 73133 et que la dépense est inscrite à l'article 65561 au budget principal 2024.

▪ **Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024**

La Communauté de communes a décidé le 13 septembre 2023 d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2024.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, le Président propose de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 0 euros.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2024 le montant du produit de la taxe GEMAPI à 0 euros.

▪ **Attribution de compensation AV définitive de taxe professionnelle 2024**

Le Président rappelle que l'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communautés de communes à Fiscalité Professionnelle unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la communauté de communes aux communes.

Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI) ;

Le tableau d'Attribution de Compensation provisoire 2024 a été adressé aux communes avant le 15 février 2024.

Le Président expose que la CLECT, qui s'est réunie le 4 avril dernier a décidé à l'unanimité de réviser l'Attribution de Compensation en prenant en compte les deux points suivants :

1. L'Attributions de Compensation au taux de 50% relative au contingent SDIS a été calculée sur les bases actualisées 2024. Ce point concerne toutes les communes.
2. Lors de la création de la CC SCMB, les attributions de Compensation au titre de la compétence assainissement collectif pour les communes de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais ont été calculées en fonction des recettes et des dépenses des budgets annexes communaux.

Le remboursement de l'emprunt que la commune de Bourgvilain avait souscrit pour le financement des investissements est terminé. Il convient de réviser l'Attribution de compensation correspondante et de restituer la somme de 2 237 € à la commune de Bourgvilain.

Présentant le tableau actualisé, le Président propose de suivre l'avis unanime de la CLECT et de valider définitivement l'Attribution de Compensation actualisée, conformément au tableau ci-joint. **(annexe 1)**

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE définitivement** l'Attribution de Compensation pour 2024 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que l'Attribution de Compensation est inscrite au budget principal de la Communauté de communes,

➤ **RAPPELLE** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

3. ASSAINISSEMENT

Guillaume Vachon, Responsable des services techniques, présente la proposition des redevances SPANC. Philippe Hilarion demande si une revalorisation est prévue par rapport aux 4 heures d'intervention sur la lagune effectuée par l'agent communal.

Rémy Martinot affirme qu'elle va être étudiée.

Guillaume Vachon poursuit l'explication des points évoqués lors des 2 commissions assainissement, une régie pour la vidange des fosses sera mise en place. Une étude des tarifs annuels avec les entreprises est prévue. Il rappelle une grille de tarifs pour permettre le fonctionnement du service en sachant que les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont obligatoires tous les 10 ans. Il précise également que le nombre de contrôles pour vente est plus important que prévu.

Deux propositions possibles pour les contrôles périodiques : soit facturer après le contrôle (selon grille) soit taxer à l'année sous forme de redevance annuelle.

Thierry Igonnet : Pourquoi ne pas faire un tarif unique des contrôles, pourquoi le contrôle de conception est si cher ?

Guillaume Vachon : pour équilibrer le budget

Philippe Hilarion : Si on facture, il y aura 2700 dossiers à traiter n'y aura-t-il pas un problème de facturation ?

Pierre Lapalus : Suez pourrait facturer

Rémy Martinot : oui mais cela aura un coût

Thierry Igonnet : concernant le règlement pour la taxe d'habitation à l'article 5 de quoi s'agit-il ?

Guillaume Vachon : cela concerne les résidences secondaires

Fabienne Prunot : si les usagers vendent alors qu'ils ont payé 20 euros par an comment cela se passe ?

Guillaume Vachon : ils sont remboursés des montants payés s'ils ont payé par anticipation.

Thierry Igonnet : une facturation annuelle serait plus simple

▪ **Approbation des redevances SPANC 2024**

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que, à la suite de la dissolution du SIVU de Clunysois au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes avait choisi d'adopter provisoirement les tarifs de redevance de ce service, exerçant jusqu'alors les missions du SPANC pour le compte de la Communauté de Communes. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc faire l'objet d'un budget indépendant qui s'équilibre par lui-même, grâce au recouvrement de redevances facturées aux usagers du service.

Les tarifs des redevances doivent être fixés, de manière forfaitaire, selon les critères retenus par la Communauté de communes, pour couvrir les charges de l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter, du diagnostic des installations existantes, du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes, du contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente d'un immeuble, ainsi que les missions de gestion du service et de conseil assurées auprès des usagers.

Ainsi, le Président donne lecture des propositions de montants des redevances du Service public d'assainissement non collectif :

Types de contrôles	Tarifs des redevances
Contrôle de conception	165,00 €
Contrôle de réalisation	250,00 €
Diagnostic de l'existant	200,00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	20€/an
Contrôle ponctuel pour vente	300,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, par 17 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide de :

- **INSTAURER** les montants des redevances du Service public d'assainissement non collectif susmentionnés à compter du 1^{er} mai 2024,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Approbation du règlement de service du SPANC**

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que, à la suite de la dissolution du SIVU de Clunysois au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes a repris à sa charge la gestion du service SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L 2224-12, la mise en place d'un règlement de service.

Il doit notamment préciser :

- Les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires,
- La périodicité d'exécution des contrôles de bon fonctionnement qui doit être au maximum de 10 ans,
- Le montant des redevances des différents contrôles.

Ainsi, le Président donne lecture des articles modifiés par rapport à la version précédente :

- Article 5 : Les immeubles momentanément inoccupés seront dispensés de contrôle sur présentation d'un justificatif.
- Article 7 : Des précisions sont apportées concernant la procédure utilisée par le SPANC en cas d'absence d'un propriétaire à un contrôle.
- Article 19 : Des précisions sont apportées concernant l'organisation des tournées de contrôles périodiques de bon fonctionnement.
- Article 28 : Suite à la délibération du conseil communautaire, les montants des contrôles sont modifiés, et l'annualisation concernant le paiement de la redevance pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement est mise en place.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, par 17 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide de :

- **APPROUVER** le projet de règlement du Service public d'assainissement non collectif ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Dissolution du Syndicat mixte du SPANC du Clunysois - reprise des résultats, remboursement du solde d'emprunt et restes à recouvrer**

Le Président explique qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte du SPANC du Clunysois et de la prise de compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2024 par les communautés de communes du Clunysois et de St Cyr Mère Boitier, il convient de finaliser les points suivants :

- Clé de répartition géographique des restes à recouvrer ;
- Répartition de la dernière échéance de l'emprunt du SPANC ;
- Factures non mandatées reçues et à venir ;
- Reprise des résultats de clôture du compte du SPANC du Clunysois.

Le Président rappelle que la clé de répartition retenue pour la reprise des actifs et passifs par la Communauté de communes du Clunysois et la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier (SCMB) est respectivement de 59,78% et 40.22%.

1. Clé de répartition géographique - redevances des contrôles facturées avant le 31/12/2023

Conformément aux termes du paragraphe « Solde et facturation des dossiers techniques » de la délibération n° 2023-60 du 9 novembre 2023, les redevances des contrôles d'installations situées sur le territoire de la Communauté de communes, facturées avant le 31 décembre 2023, lui seront reversées. La Trésorerie se chargera de la répartition de chaque redevance.

2. Remboursement dernière échéances de l'emprunt

Le remboursement anticipé de l'emprunt n'a pu avoir lieu sur l'exercice 2023 en raison de crédits budgétaires insuffisants. Il convient de répartir cette échéance au vu de la clé de répartition rappelée ci-dessus, soit :

	Montant total de l'échéance	CC du Clunisois 59,78%	CC SCMB 40,22%
c/1641	1 255,70 €	750,66 €	505,04 €
c/66111	0,85 €	0,51 €	0,34 €

3. Factures

Certaines factures n'ont pu être payées par le SPANC avant la clôture du budget. Ces dépenses seront également imputées à la Communauté de communes selon la clé de répartition ci-dessus soit à hauteur de 40.22% de leur montant total.

A ce jour, un montant de 14 612,44 € reste à honorer, dont 5 877,12 € à la charge de la Communauté de communes.

Toute autre facture arrivant après la signature sera répartie selon le même principe.

4. Reprise des résultats de clôture du budget du SPANC

La Communauté de communes doit délibérer sur les résultats de clôture du SPANC ainsi que sur le transfert des déficits et excédents. Ces résultats sont répartis comme suit :

	TOTAL	CC du Clunisois	CC SCMB
Investissement	21 062,30 €	12 591,04 €	8 471,26 €
Fontionnement	18 960,77 €	11 334,75 €	7 626,02 €
Resultat Definitif	40 023,07 €	23 925,79 €	16 097,28 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de répartition géographique des restes à recouvrir ainsi que la répartition de la dernière échéance de l'emprunt du SPANC, des factures non mandatées reçues et à venir et de la reprise des résultats de clôture du compte du SPANC du Clunisois telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

4. MARPA

Rémy Martinot informe l'assemblée qu'une réduction de la redevance annuelle est sollicitée par La Chaumière (MARPA) en raison des problèmes importants de chauffage du bâtiment. Cette réduction permettra de réduire les coûts des loyers des résidents impactés.

Sylvie Dupont demande à combien s'élèvent les locations

Thierry Igonnet répond qu'elles représentent environ 60 000€

Guillaume Vachon informe que les réseaux seront refaits en même temps que les travaux de désenfumage.

Pierre Lapalus estime que ce dysfonctionnement est anormal pour une installation aussi récente

Rémy Martinot explique que pour l'instant des solutions sont négociées à l'amiable mais que si ces problèmes persistent un recours sera déposé en justice. Il espère que pour la saison d'hiver prochain le chauffage sera fonctionnel.

Le Président explique que le système de chauffage de la MARPA dysfonctionne. Le réseau principal, situé dans le faux-plafond est sous-dimensionné et ne permet pas d'alimenter en chauffage les logements situés à l'extrémité du bâtiment. Ainsi, des résidents ont dû se doter de radiateurs électriques d'appoint pendant la saison hivernale 2023-2024. Ces installations ont généré un surcoût sur leur facture d'électricité.

L'association de la MARPA demande à la Communauté de communes de prendre en charge ce surcoût en réduisant leur redevance annuelle 2024 à hauteur de 2 000 €. La MARPA défalquera cette somme des loyers des résidents concernés.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** une réduction de la redevance 2024 de la MARPA La Chaumière à hauteur de 2 000 €,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. GOUVERNANCE

Rémy Martinot félicite Madame Michèle DORIN élue Maire à Saint-Pierre-le-Vieux. Il propose d'élire un Vice-Président à la transition écologique et propose cette fonction à Michel MAYA qui accepte.

Vu la démission de Monsieur Cédric GRANDPERRET en date du 8 janvier 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur Cédric GRANDPERRET de son mandat de Vice-Président en charge du développement durable, de la transition énergétique et de la mobilité ;

Considérant que le Conseil Communautaire est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau (d'une nouvelle) Vice-Président(e) ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par Monsieur Cédric GRANDPERRET, 4ème Vice-Président en charge du développement durable, de la transition énergétique et de la mobilité ;

Considérant le mode d'élection des Vice-Présidents au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ; Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant la candidature de Monsieur Michel MAYA ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue à	7

A obtenu :

Monsieur Michel MAYA : 13 voix

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROCLAME** Monsieur Michel MAYA, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, quatrième Vice-Président,

➤ **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de Vice-Président,

➤ **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

▪ Nomination du référent déontologue de l' élu local

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

▪ **Adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire**

Le Président expose au Conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Emploi - mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026. L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{er} mai 2024.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention-cadre et les actes subséquents (Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

▪ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Filière	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel
Filière administrative							
	Attaché Principal	A	35H	1	0		
	Attaché	A	35 H	1	0		
	Rédacteur principal 1 ^e classe	B	35 H	3	2	2	
	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	35 H	3	0		
	Rédacteur	B	35 H	2	1		1
	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	35 H	2	2	2	
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	35 H	1	1	1	
	Adjoint administratif	C	35 H	5	4	3	1
	Adjoint administratif	C	28 H	1	0		
	Adjoint administratif	C	18 H	1	1	1	
	Adjoint administratif	C	14 H	1	1	1	
Filière technique							
	Ingénieur	A	35H	1	1		1
	Technicien principal 1 ^e classe	B	35H	1	1	1	
	Technicien	B	35H	3	1		1
	Adjoint technique Pal 2 ^e Cl	C	17H30	1	1	1	1
	Adjoint technique	C	35H	1	1	1	
	Adjoint technique	C	17H30	1	1		1
	Adjoint technique	C	15H	1	1		1
	Adjoint technique	C	9H	2	2		2
	Adjoint technique	C	6H30	1	0		
	Adjoint technique	C	2H	1	0		
	Adjoint technique	C	3H30	1	1		1
	Adjoint technique	C	5H	1	0		
Filière Animation							
	Animateur	B	30H	1	1	1	
	Adjoint Animation Pal 1 ^e Cl	C	35H	1	0		
	Adjoint Animation Pal 1 ^e Cl	C	30H	1	0		
	Adjoint Animation Pal 2 ^e Cl	C	35 H	1	0	1	
	Adjoint Animation	C	35H	7	7	2	5
	Adjoint Animation	C	32H	1	1		1
	Adjoint Animation	C	31H	1	1	1	
	Adjoint Animation	C	30H	8	3	0	3
	Adjoint Animation	C	28H	1	0		
	Adjoint Animation	C	15H	1	1		1
Filière Médico-Sociale							
	Auxil. Puéricul. Classe	B	35H	3	3	3	
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	35 H	3	2	1	1
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	28 H	1	0		
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	17 H	1	1		1
Filière Sociale							
	Educateur Jeunes Enfants	A	35H	1	1		1
TOTAL				68	43	22	23

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein, Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs modifié de la façon suivante
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7. ACTION SOCIO-CULTURELLE

Le Président donne lecture du projet de règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations.

Le règlement précise, notamment, que le versement de subventions aux associations par la CCSCMB doit permettre de soutenir le développement social, sportif, culturel, environnemental et touristique sur le territoire communautaire et contribuer au rayonnement supra communal, conformément aux statuts communautaires de la CCSCMB.

▪ Règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations

Le Président donne lecture du projet de règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations.

Le règlement précise, notamment, que le versement de subventions aux associations par la CCSCMB doit permettre de soutenir le développement social, sportif culturel, environnemental et touristique sur le territoire communautaire et contribuer au rayonnement supra communal, conformément aux statuts communautaires de la CCSCMB.

Géraldine Auray demande que la composition de la commission soit précisée.

Cécile Chuzeville demande que la liste des pièces à fournir soit complétée comme suit : compte de résultat, bilan et/ou compte de trésorerie.

Géraldine Auray demande à ajouter dans l'article 3, les axes prioritaires suivant : développement environnemental et touristique.

Michel Maya approuve et souligne qu'au niveau environnemental c'est important

Thierry Iggonnet demande d'énumérer les projets non éligibles

Michel Maya propose de retirer au point c Nature des projets non éligibles de l'article 4 la ligne : les dépenses d'investissement

Gilles Lametairie est d'accord pour la supprimer

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations, ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▪ Attribution du marché de travaux d'aménagement du tènement de l'ex-forêts sciages 71 à Montmelard

Eric Martin rappelle que l'objectif est d'accueillir des artisans, d'aider à la création ou au développement d'entreprise. Il rappelle que ce site dispose d'un local de stockage de bureaux et une proposition d'achat à la 7^{ème} année. Pour l'instant il n'y a pas de demande malgré le prix intéressant pour l'entreprise.

Pour la zone de Montmelard un entrepreneur de Négoce et Bois décheté est intéressé. Il reste une friche de 7900 m² au sol qui pourrait accueillir du photovoltaïque

Laure Fleury Nous avons reçu Mr Emmanuel Marmoud en recherche, nous espérons avoir d'autres repreneurs sur le site

Le Président rappelle que, pour les travaux d'aménagement d'un tènement communautaire ex Forêts Sciages 71 – Longverne à Montmelard, une nouvelle procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les lots déclarés sans suite pour cause d'infructuosité à l'issue de la procédure de consultation du 18 septembre 2023.

Ce nouveau marché a été relancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 22 novembre 2023 pour une remise des offres fixée au 11 janvier 2024 et comprenait les lots suivants :

Lot n° 1 : Charpente métallique

Lot n° 2 : Couverture - Bardage métallique

Lot n° 3 : Portes industrielles

Lot n° 4 : Plâtrerie - Isolation - Peinture

Lot n° 5 : Électricité courants forts/faibles

Lot n° 6 : Plafonds suspendus

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 45 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 55 %, jugée au vu du mémoire technique et décomposée comme suit :

* Moyens humains et matériel affectés à l'opération : 10 %

* Qualité des matériaux : 20 %

* Qualité de la méthodologie, organisation du chantier : 20 %

* Qualité des modalités prévues pour l'hygiène et la sécurité du chantier, le respect de l'environnement et la gestion des déchets : 5 %

Après analyse des propositions, le Président propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Cout prévisionnel en € HT	Titulaire retenu	Offre retenue en € HT
LOT 01 - CHARPENTE METALLIQUE	50 000,00 €	COMEP - SICOP - 71800 Gibles	69 172,00 €
LOT 02 - COUVERTURE / BARDAGE METALLIQUE	158 000,00 €	BAUX SAS - 71000 Mâcon	149 075,41 €
LOT 03 - PORTES INDUSTRIELLES	25 000,00 €	AB FERMETURES - 21600 Longvic	16 060,00 €
LOT 04 - ISOLATION PLATRERIE PEINTURE	27 000,00 €	SL2P DECORATION - 71520 Tramayes	18 275,40 €
LOT 5 - ELECTRICITE COURANTS FORTS FAIBLES	80 500,00 €	DUCLUT	67 191,65 €
LOT 6 - PLAFONDS SUSPENDUS	2 500,00 €	SAS MCP - 01320 Chalamont	2 555,10 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer comme suit le marché d'aménagement d'un ténement communautaire ex-Forets Sciages 71 – Longverne à Montmelard :

- Lot n° 1 « Charpent métallique » attribué à COMEP SICOP BP n° 1 71800 GIBLES pour un montant de 69 172,00 € H.T.,
- Lot n° 2 « Couverture / Bardage métallique » attribué à BAUX 148 rue des Pommiers 71000 MACON pour un montant de 149 075,41 € H.T.,
- Lot n° 3 « Portes industrielles » attribué à AB Fermetures 10 rue du Paquier 21600 LONGVIC pour un montant de 16 060,00 € H.T.,
- Lot n° 4 « Isolation Plâtrerie Peinture » attribué à SL2P Décoration ZA Les Terreaux 71520 TRAMAYES pour un montant de 18 275,40 € H.T.,
- Lot n° 5 « Electricité courants forts/faibles » attribué à DUCLUT ET FILS SAS 45 rue des Palisses 01570 FEILLENS pour un montant de 67 191,65 € H.T.,
- Lot n° 6 « Plafonds suspendus » attribué à MCP Lieu-dit Bérand 1300 route du Plantay 01320 CHALAMONT pour un montant de 2 555,10 € H.T.,

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZA Longverne 2024,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

▪ Ouverture du capital social de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne

Le Président rappelle que la Communauté de communes a souhaité participer à hauteur de 10 000 € au capital de la SPL71 en 2019 afin de disposer d'un outil facilitant la mise en œuvre de sa politique d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Le Président informe du souhait du Département de Saône-et-Loire et de la commune de Charnay les Mâcon d'entrer au capital de la SPL 71.

Cette entrée au capital aura pour effet :

- D'augmenter le capital en numéraire, le portant de 280 000 € à 320 000 €, passant de 2 800 à 3 200 actions à 100 € chacune,
- De supprimer le droit préférentiel de souscription au profit du Département de Saône-et-Loire et de la commune de Charnay les Mâcon,
- De modifier corrélativement les statuts.

En qualité d'actionnaire, la Communauté de communes doit se prononcer en faveur de cette augmentation de capital, à peine de nullité préalablement à la modification du capital.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'approuver l'augmentation de capital de la SPL71, le portant de 280 000 € à 320 000 €,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

9. COMMISSIONS THEMATIQUES

Tourisme : Gilles Lametairie souligne que le lancement de la saison touristique qui a eu lieu le 4 avril dernier avec Lydie Tremeaud a remporté un vif succès.

Désignation collègues élus : Géraldine Auray et Christelle Martin

Voirie :

Pierre Lapalus relance les communes concernant la commande d'enrobé, qui sera livrée le 22 avril, S'agissant des travaux , Trivent est en attente de la validation des derniers devis afin de lancer les chantiers.

Lac :

Pierre-Yves Quelin rappelle qu'il faut remplacer les poubelles au Lac de Saint Point. Il indique qu'après négociation, le camping gère désormais leurs poubelles pour le ramassage du SIRTOM.

Il remercie la Communauté de Communes pour l'implantation des jeux.

Maison de santé :

Pierre Lapalus a échangé avec les occupants de la Maison de Santé à Tramayes sur le problème de forte chaleur rencontrés durant l'été au cabinet des médecins et des dentistes. Une étude pour installation d'une climatisation est en projet. Les kinésithérapeutes et l'ADMR ne semblent pas être impactés.

Ces locataires ont également fait remarquer l'augmentation du loyer trop élevée 15% en 2 ans, ils souhaitent être consultés pour les projets d'extension et émettent des réserves. Le dentiste souhaite implanter un cabinet de chirurgie.

Action sociale :

Fabienne Prunot : Dans le cadre du PAT a assisté à une réunion a eu lieu avec les cantinières pour valoriser leur métier et les sensibiliser à l'importance de l'offre alimentaire locale.

Elle résume également sa participation à une réunion au Département concernant le Schéma Unique Solidarités. Des actions sociales sont menées dans le cadre de la prise en charge dès la petite enfance, la lutte contre la précarité la pauvreté. Elle souligne également l'ouverture du village d'enfants qui va s'implanter à St Gengoux le National.

Energie :

Michel Maya a pris contact avec la communauté de communes Saône Beaujolais pour s'inscrire dans le dispositif BôWatts

Logement :

Thierry Igonnet informe qu'une conférence des maires se tiendra le Mardi 14 Mai à 18h30 sur la thématique du logement.

Fin de la séance : 23h

	BOURGVILAIN	LA CHAPELLE	DOMPIERRE	GERMOLLES	MATOUR	MONTMELARD	NAVOUR	PIERRECLOS	ST LEGER	ST PIERRE	ST POINT	SERRIERES	TRAMAYES	TRAMBLY	TRIVY	VEROSVRES	TOTAL
ACTP fiscal n-1	25 838	-3 053	48 139	8 754	200 073	3 748	9 688	212 855	21 398	-6 335	33 344	24 892	37 807	60 031	-3 417	84 234	817 976
Reprise FNGR	-16 223			-4 745				-52 408	-13 762		-24 438	-13 153	-40 697			-29 197	-194 623
Reversement Syndicat Zone Genève Océan			-26 268														-26 268
ACTP fiscal 2024	9 615	-3 053	21 871	4 009	200 073	3 748	9 688	160 447	7 636	-6 335	8 906	11 739	57 110	60 031	-3 417	55 037	597 085
A DEDUIRE																	
AC 25% voie transférée sur base actualisé (1000km)(1)	4 983	3 163	12 437	3 063	11 016	7 750	9 831	6 370	5 022	5 933	6 387	5 551	9 115	6 275	5 350	12 023	114 868
Assainissement (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 000	2 800	0	0	0	5 453	6 253
SDIS 2024 à 50%(3)	5 412	3 116	16 548	2 145	22 824	6 525	10 462	14 474	4 610	6 343	6 550	4 685	18 682	7 958	4 898	7 697	142 726
Total	10 395	6 279	28 984	5 207	33 639	14 275	20 293	21 444	9 632	12 276	10 937	13 036	27 797	14 233	10 247	25 173	263 846
Montant de l'ACTP 2024	-780	-9 331	-7 113	-1 198	166 434	-10 527	-10 625	139 003	-1 996	-18 611	-2 031	-1 297	29 313	45 799	-13 665	29 865	333 239

(1) Nombre de km de la route de la commune concernée

(2) Part des km de la route de la commune concernée

(3) Voir le tableau de répartition des km de la commune concernée

ACTP 2024	333 239€
Versée par la CC	410 413€
Versée par les communes	-77 174€

Projet Attribution de Compensation définitive de Taxe Professionnelle 2024 - échéances trimestrielles						
Communes	A.C. Total	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Versement par :
BOURGVILAIN	-780		-260	-260	-260	Commune
LA CHAPELLE DU MT DEF	-9 331		-3 110	-3 110	-3 110	Commune
DOMPIERRE LES ORMES	-7 113		-2 371	-2 371	-2 371	Commune
GERMOLLES SIGROSNE	-1 198		-399	-399	-399	Commune
MATOUR	166 434		55 478	55 478	55 478	Communauté de communes
MONTMELARD	-10 527		-3 509	-3 509	-3 509	Commune
NAVOUR SUR GROSNE	-10 625		-3 542	-3 542	-3 542	Commune
PIERRECLOS	139 003		46 334	46 334	46 334	Communauté de communes
SAINTE PIERRE LA BUSSIÈRE	-1 996		-665	-665	-665	Commune
SAINTE PIERRE LE VIEUX	-18 611		-6 204	-6 204	-6 204	Commune
SAINTE PIERRE	-2 031		-677	-677	-677	Commune
SERRIERES	-1 297		-432	-432	-432	Commune
TRAMAYES	29 313		9 771	9 771	9 771	Communauté de communes
TRAMBLY	45 799		15 266	15 266	15 266	Communauté de communes
TRIVY	-13 665		-4 555	-4 555	-4 555	Commune
VEROSVRES	29 865		9 955	9 955	9 955	Communauté de communes
TOTAUX	333 239	111 080	111 080	111 080	111 080	